

Ministère de l'Éducation
Nationale
Beaux-Arts

A R R E T E

Inventaire des sites Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu la loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Village de Saché (Indre-et-Loire) comprenant l'Eglise (inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques) et la place (parcelle n° 420 et 403 section K) les immeubles nus et bâtis cadastrés sous les n° 538 section C n° 418-419-421-422, section K ainsi que les immeubles bâtis sis sur les parcelles n° 537 section C, n° 423-440-441 section K appartenant à :

Commune de Saché	K	403-419p-4
BLAINE Mme Vve, Saché	(
RICHARD, Les Barres, Saché	(K	418
ROUSSEAU, 3, Villa Jean Jaurès Clichy	(
BUSSARD, Saché	K	440-441
GENTELRONNE, Saché	K	423p-422
METADIER Paul, Saché	C	537-538
MONTLIVAUT (de) "Chevrière" Saché	K	419p-421

La mesure vise également le chemin G,C, n° 45 de Montbazou à Azay-le-Rideau au droit des parcelles inscrites A et le carrefour de ce chemin avec le chemin d'Etangs.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour l'archiver de la préfecture, au Maire de la commune de Saché et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 23 Août 1943,

Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat
et par déléguation,
Le Directeur du Cabinet :

Pour ampliation
Le S/ Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des sites :

Jean MOURAELLE

Cover